

FICHE ACTION N°12

Développer les énergies renouvelables innovantes pour le territoire et en relation avec les ressources locales

19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local menée par les acteurs locaux

Date d'effet : Mars 2018

AXE 3: Innover pour réussir la transition énergétique et préserver/valoriser les ressources naturelles

F/ Préserver et valoriser nos ressources naturelles

Type et description des opérations

Le linéaire de haies et le massif forestier du Bocage sont des potentiels à préserver et à valoriser à travers la filière bois-énergie, déjà existante, comprenant la production, la transformation et l'approvisionnement. Certaines actions ont déjà été menées. Ainsi, la production d'énergie via des installations de chaufferies bois dans 85 communes de l'Orne représente un tiers de la production énergétique du département¹. Le Pays compte par ailleurs 12 réseaux de chaleur, dont celui de la Ferté Macé avec une production de plus de 2000kw, qui alimente en énergie 450 logements HLM, un groupe scolaire, une salle de sport ainsi qu'un lycée technique.

La dynamique est fragile et il s'agit de conforter les actions engagées dans le cadre du pôle d'excellence rurale sur la filière bois-énergie, notamment pour réduire l'usage des énergies fossiles. Il s'agit de poursuivre la transition énergétique du territoire tout en limitant les atteintes aux milieux et aux ressources et de multiplier les équipements nécessaires à cette évolution. Le recours aux énergies renouvelables valorisant les ressources locales constitue par ailleurs une opportunité pour maintenir et reconstituer le bocage en redonnant une valeur économique aux haies, à travers les plans de gestion agricoles. Cette filière bois-énergie est une source potentielle de diversification de revenus pour les exploitations agricoles. L'élevage et la filière agroalimentaire constituent quant à eux un potentiel pour la méthanisation.

L'objectif est de se concentrer sur ces deux sources d'énergies alternatives au fioul : filière bois-énergie et méthanisation. Pour les agriculteurs, le développement des outils et process permettant de s'inscrire dans cette dynamique constitue une innovation technique non négligeable. L'installation de chaufferies bois est encore à développer auprès des particuliers et des bailleurs. De plus, le montage de projets par des groupements d'acteurs et la mise en commun des équipements peut apparaître comme une innovation méthodologique. Ainsi, l'ensemble des champs de l'innovation peuvent être conquis par les projets en lien avec les énergies renouvelables.

L'objectif du Pays du Bocage est de soutenir à travers LEADER un nombre limité de projets, mais que ces derniers soient exemplaires, transférables et qu'ils présentent un caractère innovant très marqué.

Les projets soutenus dans le cadre de cette action porteront sur :

- Le renforcement de la filière bois-énergie :
 - o Les études en amont,
 - o Les investissements visant à structurer la filière, par exemple : plateforme de stockage, matériels liés à la logistique, gestion et entretien du bocage

¹ Diagnostic Territorial du Pays du Bocage – DDT61, 2012

- Les investissements permettant la valorisation de la ressource
- Les investissements dans les chaufferies et réseaux de chaleur

- L'expérimentation sur la méthanisation, notamment en lien avec le secteur agricole (projet individuel et collectif)
- La mise en place d'actions d'animation, de sensibilisation et d'information liées aux énergies renouvelables

Type de soutien

L'aide est accordée sous forme de subvention

Lien avec d'autres réglementations

Les projets éligibles au volet régional du FEADER et du FEDER mais non sélectionnés au niveau régional, qui s'inscrivent dans la stratégie du territoire et qui ont un impact au niveau local pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés.

Articulation avec le PDR FEADER :

- *Les projets éligibles au volet régional du FEADER (8.6.1) mais non sélectionnés au niveau régional, qui s'inscrivent dans la stratégie du territoire et qui ont un impact au niveau local pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés.*
- *De plus, tous les projets d'évaluation des besoins, de sensibilisation et d'échanges de pratiques sur des projets de méthanisation pourront être éligibles dans le cadre de LEADER. Tous les projets d'animation ou de sensibilisation au développement du bois-énergie et les projets menés par des collectivités locales pourront être éligibles à LEADER.*

Articulation avec le PO FEDER-FSE :

LEADER ne soutiendra pas le financement des actions liées aux énergies alternatives prévues dans l'OS7. Mais le renforcement des connaissances, le soutien, le suivi et l'évaluation du développement des ENR sans portée régionale et les projets qui s'inscrivent dans la stratégie du territoire et qui ont un impact au niveau local pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés.

Bénéficiaires

Communes, EPCI et autres Etablissements publics

Microentreprises au sens communautaire

Associations

Exploitants agricoles individuels à titre principal ou secondaire affiliés MSA, agriculteurs personnes morales exerçant une activité agricole

Coopératives et Sociétés coopératives

GIP, Syndicats mixtes

Chambre d'agriculture

FD CUMA

Dépenses éligibles (coûts admissibles)

❖ Dépenses matérielles éligibles pour tous porteurs de projets

- Acquisition, livraison et installation de mobilier
- Acquisition, livraison et installation d'équipements matériels (matériel informatique, bureautique, matériel technique, logistique, roulant, matériel d'exposition)

❖ Dépenses immatérielles pour tous porteurs de projets

- Etudes (stratégique, d'opportunité, de pré-faisabilité, de faisabilité, de programmation)
- Prestations extérieures de conseil, d'ingénierie, d'expertise
- Acquisition et installation de logiciels et d'applications numériques
- Communication, sensibilisation et promotion (signalétique, supports, sites internet, applications numériques, location de salles, frais de réception)
- Frais de formation (coûts pédagogiques)

Sont également éligibles, pour les porteurs publics uniquement, les dépenses suivantes :

- Frais de personnel directement liés à l'opération (salaires et charges)

Conditions d'admissibilité

Sans objet

Éléments concernant la sélection des opérations :

Les critères de sélection des projets prendront en compte :

- Le caractère innovant et/ou expérimental de l'action et sa transférabilité
- Le respect des principes du développement durable et la contribution à la réduction des gaz à effet de serre et à la maîtrise de l'énergie
- La participation au maillage territorial et à la cohésion sociale à l'échelle du territoire
- Les financements alternatifs possibles dans le montage des projets
- Les impacts sur les ressources locales
- Les modalités de mobilisation des ressources du territoire

Montants et taux d'aides applicables

Pour les maîtres d'ouvrage privés :

Taux maximum d'aide publique : 80%, sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale

Taux d'aide LEADER : 80%

Plancher de subvention LEADER à l'instruction : 2 000 €

Plafond de subvention LEADER : 50 000 €

Pour les maîtres d'ouvrage publics :

Taux maximum d'aides publiques : 100%, sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale

Taux d'aide LEADER : 80%

Plancher de subvention LEADER à l'instruction : 2 000 €

Plafond de subvention LEADER : 50 000 €

Informations spécifiques sur la fiche-action

Indicateurs de réalisation:

- Nombre d'opérations soutenues dans le cadre de la filière bois-énergie : 2
- Nombre de projets soutenus dans le cadre de la méthanisation : 2
- Opérations de sensibilisation, d'information et d'animation : 4
- Volume d'investissements : 570 000 €

Les indicateurs seront approfondis dans le cadre du travail mené avec le Réseau Rural Régional et en lien avec l'évaluation de la stratégie du GAL